



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
04/04/2022

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Avenant 1 à la convention
d'opération programmée
d'amélioration de l'habitat,
renouvellement urbain
(OPAH RU)

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatre avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Pour : 29
Abstentions :
Contre :

Excusé(e)s : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Valla

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du CA de l'ANAH du 28 février 2020 relative aux mesures exceptionnelles facilitant la rénovation des logements sinistrés suite au séisme du 11 novembre 2019 en Ardèche ;

Vu la délibération n°75 du Conseil Municipal du 18 septembre 2020 portant signature de la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025 ;

Vu la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025 signée le 7 décembre 2020 ;

Monsieur Bernard NOËL, 4^{ème} Adjoint à l'Économie et à l'Urbanisme, en charge des relations avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, rappelle qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain a été mise en place afin d'accompagner la rénovation des logements privés du territoire intercommunal.

Elle intervient au travers de diverses thématiques (qualité énergétique des logements, autonomie dans le logement, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation des logements suite au séisme) et de manière renforcée au sein de 7 périmètres dont 4 au Teil : centre-ville, La Violette et Mélas.

L'opération, lancée en octobre 2020 pour une durée de 5 ans, a déjà permis de consulter 1 467 projets dont 968 au Teil et d'accompagner 168 projets au titre des aides de l'ANAH, des aides locales ou d'autres partenaires de l'OPAH-RU pour un montant de 7 834 478,49 € de travaux répartis comme suit :

Secteur renforcé	Nombre projets consultés	Nombre dossiers déposés	Montant des travaux	Montant des aides
Le Teil centre-ville	195	32	838 311,78 €	176 556,30 €
Le Teil Mélas	42	3	245 137,32 €	211 026,00 €
Le Teil La Violette	54	9	918 023,01 €	60 590,92 €
Le Teil Frayol	30	4	225 165,45 €	20 945,23 €
Le Teil autre	647	120	5 607 840,93 €	764 750,12 €
Total Le Teil	968	168	7 834 478,49 €	1 233 868,57 €

Suite au comité de pilotage de l'OPAH-RU du 7 décembre 2021, il a été décidé de procéder à la modification des points suivants :

- La mise à jour des immeubles prioritaires suite au rendu de l'étude urbaine ensemblière : 50 immeubles dont 35 au Teil (34 dans le centre-ville, 1 à Frayol) ;
- L'élargissement du périmètre renforcé de Mélas pour pouvoir intégrer des parcelles de bâti sinistré situé face à l'Église Saint-Étienne de Mélas, et l'élargissement du périmètre renforcé de Rochemaure ;
- La correction des enveloppes des partenaires financeurs ;
- La modification du linéaire façade dans le centre-ville du Teil, de Baix, de Cruas et de Rochemaure.

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation de l'enveloppe budgétaire initiale consacrée par chacun des partenaires financeurs.

Considérant que ces modifications nécessitent un avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, Monsieur Bernard NOËL, 4^{ème} Adjoint à l'Économie et à l'Urbanisme, en charge des relations avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron soumet au Conseil Municipal la signature dudit avenant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire en sa qualité de Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

